**CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE**

**PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU**

*Séance du mardi 26 novembre 2024 – 20 h 30*

L’an deux mille vingt-quatre,

Et le mardi vingt-six novembre,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur Davy LAGRANGE, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, à la Mairie siège de Conques-en-Rouergue, située 2 place de la mairie, commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.

**Présents (16)** : Benoit ANTERRIEUX, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Jean-Luc CALMELS, Aurélie CARLES, Annie CARRIER, Bertrand CAYZAC, Michaël CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Fabienne LAVILLE, Bernard LEFEBVRE, Eugénie MANHARIC, Marie-Noëlle PINQUIE-DOUMBOUYA, Aline SOLIGNAC

**Pouvoirs (1)** : Annie LAMPLE à Jean-Claude DELAGNES.

**Absents (5) :** Agnès BONNEFONT-LE CUNFF, Serge FABRE, Maryline LAQUERBE, Christophe IZARD, Angélique VIARGUES-BONY

**Secrétaire de séance** : Josette LALA

**Date de convocation et d’affichage** : 22 novembre 2024

Monsieur le maire constate que le quorum est atteint.

Validation du compte rendu du 1er octobre 2024 sans remarque.

Questions diverses :

* Bulletin municipal (numéro de janvier en cours de réalisation) : interrogation sur le mode de livraison pour donner suite au défaut de distribution de la poste. Ok pour l’ensemble des communes déléguées, la distribution sera réalisée par les élus.
* Présentation de Bruno HAVARD, responsable du Service Technique.
* Information sur un projet de crèche intercommunal dans le bâtiment de l’ancienne Maison des assistantes maternelles. Ce projet fera l’objet d’une délibération pour mettre à disposition les locaux à la Communauté de communes Conques-Marcillac, permettant ainsi la réalisation d’une possible future extension. Le principe de l’installation d’une telle structure recueille l’adhésion des membres du conseil.
* Information sur le centre médical après le départ d’un des trois associés. Les médecins, encore dans l’association, ont vu avec la Communauté de communes Conques-Marcillac pour une facturation individualisée, en fonction du nombre de mètres carrés occupés.
* Intervention de J.-L. CALMELS sur la sécurisation du centre-bourg de Saint-Cyprien dans l’attente de la réfection du centre-bourg. Test à prévoir en période touristique pour que les aménagements soient adaptés, quelle que soit la fréquentation.
* Information de M. le Maire sur le dispositif d’alerte par SMS. Territoire concerné par l’exercice du 28 novembre : commune déléguée de Grand-Vabre (message d’information iliwap).
* Information sur les événements autour du téléthon. Première manifestation jeudi 5 décembre, vente de Farçous à la salle des fêtes de Saint-Cyprien et objet à vendre par le relais d’assistante maternelle. Le 6, démonstration par les jeunes de l’USEP, repas choucroute et concert du groupe La Déryves. Randonnée le 7 décembre.

***Délibération N° 26112024-1***

**Objet :** **Délibération relative à l’instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que cette possibilité existe déjà, bien que le recours à ces heures complémentaires et supplémentaires soit très peu fréquent. Cette année, les tribunes nocturnes et la tenue des bureaux de vote ont donné lieu, pour certains agents, aux paiements de ce type d’indemnité.

En effet, les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse de l’autorité territoriale. Ces heures n’ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

La délibération a pour but, consécutivement à la demande du trésor public, de préciser le cadre d’emploi des personnels éligibles aux heures complémentaires et supplémentaires.

***Délibération N° 26112024-2***

**OBJET : Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) en matière d’assainissement**

M. le Maire rappelle qu’aux termes de l’article L 2224-5 du CGCT, il convient de présenter à l’assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement. Il expose les principaux éléments (nombre d’usagers, performance des installations…) figurant dans le rapport qui porte à la fois sur l’assainissement collectif et non collectif.

Cette communication entendue, le conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement pour l’année 2023 transmis par la Communauté de communes Conques-Marcillac.

***Délibération N° 26112024-3***

**OBJET : Décision modificative N°4/2024. Budget principal. Intégration des frais d’études au programme de travaux**

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante, correspondant à une opération d’intégration :

|  |  |
| --- | --- |
| **Intitulé du compte** | **Montant** |
| D 2131 – Travaux mairie  D2131 – Travaux salle des fêtes de Noailhac | 55 000.00 €  8 800.00 € |
| ***TOTAL DEPENSES*** | ***63 800 .00 €*** |
| R 2031 – Frais d’études | 63 800.00 € |
| ***TOTAL RECETTES*** | ***63 800.00*** ***€*** |

Le Conseil municipal, après délibération et à l’unanimité, adopte cette délibération qui ne génère pas d’impact sur la comptabilité de la commune mais permet de débloquer le FCTVA sur les études concernées.

***Délibération N° 26112024-4***

**OBJET : Décision modificative N°5/2024. Budget principal. Virement de crédit pour donner suite à la constatation de nouvelles ressources**

Monsieur le maire rappelle que le budget attribué au chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) a été baissé de 36 600€ entre 2023 et 2024, au vu des difficultés de recrutement rencontrées. Finalement, la collectivité a pu effectuer des recrutements difficiles et des remplacements ont été nécessaires en 2024 (congés paternité, maladie). Ces dépenses supplémentaires sont compensées par la constatation d’un crédit supplémentaire en fonctionnement au titre de la dotation de solidarité rurale.

Par ailleurs, en investissement, une recette supplémentaire de FCTVA permet de mobiliser 50 000€ supplémentaire au titre du paiement des chantiers de la mairie et de l’abbatiale qui sont clos et dont les facturations seront à prendre en charge en 2025. Cette somme sera, le cas échéant, transférée sur le budget 2025 par le biais des restes à réaliser.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Nouveaux crédits en dépense** | **Nouveaux crédits en recette** |
| D 6618 – Intérêts des autres dettes | 10 000€ |  |
| D 6218 Autre personnel extérieur | 90 000€ |  |
| R 741121 – Dotation de solidarité rurale |  | 100 000€ |
| **Total Dépenses – Fonctionnement** | **100 000.00 €** |  |
| **Total recette – Fonctionnement** |  | **100 000€** |
| **Total section de fonctionnement** | **100 000.00 €** | **100 000.00 €** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Nouveaux crédits en dépense** | **Nouveaux crédits en recette** |
| D 2131 – Construction de bâtiments publics | 50 000€ |  |
| R 10222 – FCTVA |  | 50 000€ |
| **Total Dépenses – Investissement** | **50 000.00 €** |  |
| **Total des recettes – Investissement** |  | **50 000€** |
| **Total section d’investissement** | **50 000.00 €** | **50 000.00 €** |

***Délibération N° 26112024-5***

**OBJET : Rénovation luminaires en LED – commune déléguée de Saint-Cyprien et Noailhac - Conques en Rouergue.**

Comme voté par délibération en date du 5 septembre 2024, une tranche 2 relative à la rénovation des luminaires de Conques-en-Rouergue. Cette tranche 2 comprend, pour mémoire, la traversée de Saint-Cyprien et le village de Noailhac.

Monsieur le maire précise qu’une demande de subventions est possible auprès du Conseil départemental et de l’État, via le Fonds vert. Ces demandes sont intégrées au plan de financement ci-dessous.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Coût estimé des travaux | | Plan de financement | |
| Devis HT | 59 550 € | Participation du SIEDA (350€/PL) | 29 050 € |
| Montant de TVA (20%) | 14 887.50 € | Fonds Vert (26%)  Participation Département (10%) | 11 910 €  7 146 € |
| Participation communale | 26 331.50 € |
| Total TTC | 74 437.50 € |  | 74 437.50€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander ces subventions.

Le conseil souhaite qu’un point soit fait avec le SIEDA pour savoir si une opération pourrait être possible à Saint-Cyprien, pour la salle des fêtes, dans la mesure où elle est très utilisée. Ce point n’avait pas été soulevé dans le cadre de l’étude sur la réfection énergétique, le bâtiment faisant l’objet, dans celui-ci, de modification plus importante.

***Délibération N° 26112024-6***

**OBJET*:* Cession de l’ancienne mairie de Noailhac, substitution de la société LEMAISTRE ACCUEIL AVEYRON en lieu et place de Monsieur et Madame LEMAISTRE**

Les acheteurs demandent de pouvoir substituer à leur nom celui de leur société afin de pouvoir conclure la vente, délibérée le 14 mai 2024. Le conseil constate que cette vente a été longue. Michel CABROL rappelle l’importance du choix du prestataire pour le DPE pour le travail mais aussi le suivi assuré.

***Délibération N° 26112024-7***

**OBJET : Zones d’Accélération des Énergies Renouvelables**

M. le Maire indique qu’il ne faut pas hésiter à débattre de ce sujet sensible. La concertation a eu lieu entre le 18 juin et le 31 août 2024 et a donné lieu à vingt-neuf contributions. Mme PINQUIE regrette que plus de contributions n’aient pas été faites. Mme MANHARIC s’interroge sur les barrages. Actuellement, le projet ne porte pas sur les rivières. Trois conseillers se sont abstenus pour cette délibération : Mme PINQUIE, M. CAYZAC, Mme SOLIGNAC.

M. le Maire tire le bilan de cette concertation et le conseil municipal approuve à l’unanimité la proposition de zonage comme suit :

* pour l’éolien :
  + de ne pas prévoir de zone d’accélération dédiée
* pour le solaire photovoltaïque
  + de zoner l’ensemble des secteurs ouverts à l’urbanisation dans le projet de PLUi arrêté par la Communauté de Communes dans sa séance du 5 mars 2024, à savoir les zones Nh, AU et U sauf les secteurs protégés pour des motifs d’ordre écologique ou paysager au titre de l’article L151-23 du code de l’urbanisme;
* pour la méthanisation :
  + de ne pas prévoir de zone d’accélération dédiée

***Délibération N° 26112024-8***

**OBJET : Dotation des bibliothèques de Conques-en-Rouergue**

Les bibliothèques de chaque commune déléguée ont leurs propres jours d’ouverture. Les jours seront mis en ligne sur le site de la commune. Mme PINQUIE s’interroge sur le logiciel informatique dont l’utilisation est détaillée par Mme SOLIGNAC. Avec des logiciels communs, les usagers seront reconnus quelles que soient les bibliothèques de retour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, décidede voter un budget de 2€ par habitant, consacré à l’acquisition d’ouvrages qui seront répartis dans les quatre espaces de lecture publique. La somme pour 2025, sur la base de 1 640 habitants, sera inscrite au budget 2025 au compte 6068.

*La séance est levée à 23h25, suite à l’épuisement de l’ordre du jour.*